

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4588

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Levée d'option du terrain cadastré section B n°335 appartenant aux conjoints

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT les acquisitions réalisées dans le cadre des travaux de la rue des Granges ;

CONSIDERANT que pour l'acquisition du terrain cadastré référencé section B n°335 appartenant aux conjoints [REDACTED] une option a été insérée dans la promesse de vente afin de ne pas mobiliser le bien au-delà d'une durée de quinze mois ;

CONSIDERANT la succession intervenue entre-temps et la fin de ce délai au 23 mars 2023, il est nécessaire de lever l'option afin de garantir la vente de ce bien ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REALISER la levée d'option telle qu'envisagée dans la promesse de vente ;
- D'AUTORISER Madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **17 MARS 2023**